

## PARTIE 2

### L'ALERTE

#### 1. OBJECTIFS

A la fin de cette partie, vous serez capable de :

- Transmettre au service de secours d'urgence adapté les informations nécessaires à son intervention après avoir observé la situation.

#### 2. SITUATION

Le sauveteur est confronté à une situation nécessitant le recours à un service d'urgence.

#### 3. DÉFINITION

L'alerte est l'action qui consiste à informer un service d'urgence de la présence d'une ou plusieurs victimes affectées par une ou plusieurs détresses ainsi que de la nature de l'assistance qui leur est apportée.

Dans ce contexte, l'absence d'information d'un service d'urgence peut compromettre la vie ou la santé d'une victime malgré les premiers secours assurés par un sauveteur.

#### 4. JUSTIFICATION

La vie de toute personne peut, un jour ou l'autre, être menacée par un accident ou une maladie brutale.

En France, les secours et les soins sont organisés sous la forme d'une chaîne de secours dont les maillons sont intimement liés. Pour faire fonctionner la chaîne de secours, plusieurs moyens, publics ou privés, participent régulièrement à l'organisation des secours. Il s'agit :

- Du citoyen ;
- Des réserves communales de sécurité civile ;
- Des médecins libéraux et des entreprises de transport sanitaire agréées ;
- Des associations agréées de sécurité civile ;
- Des services de la gendarmerie nationale et de la police nationale ;
- Des services départementaux d'incendie et de secours et des forces militaires de sécurité civile ;
- Des services d'aide médicale urgente ;
- Des services hospitaliers publics et privés d'accueil des urgences...

# PRÉVENTION ET SECOURS CIVIQUES DE NIVEAU 1

Après avoir assuré la protection, toute personne témoin d'une situation de détresse doit alerter les secours et pratiquer les gestes simples pouvant conserver une vie en attendant leur arrivée.

Chaque citoyen peut donc être le premier maillon de la chaîne de secours (fig. 2.1).

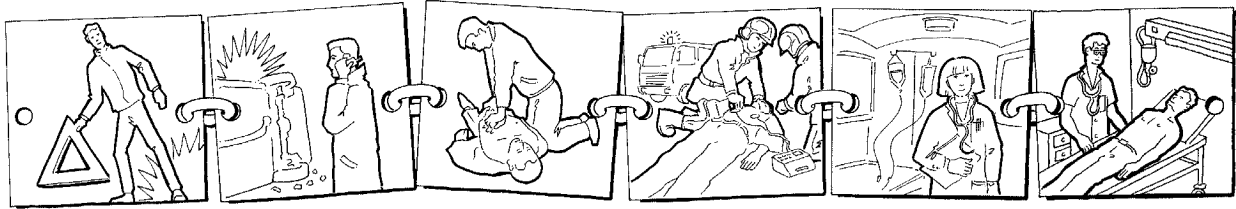


Figure 2.1 : La chaîne de secours

**LA CHAÎNE DE SECOURS  
NE PEUT FONCTIONNER SANS SON PREMIER MAILLON,  
LE TÉMOIN QUI PROTEGE ET QUI DONNE L'ALERTE.**

**L'alerte**, transmise au service d'urgence par les moyens les plus appropriés disponibles, **doit être rapide et précise** pour diminuer les délais de mise en œuvre de la chaîne de secours et de soins.

Tout retard et toute imprécision peuvent concourir à l'aggravation de l'état de la victime.

## 5. CONDUITE À TENIR

### 5.1 Décider d'alerter les secours

- A l'occasion de toute situation présentant des risques ou lorsqu'une vie est en danger ;
- Dès que possible, mais après une évaluation rapide et précise de la situation et des risques.

### 5.2 Se munir d'un moyen de communication

L'alerte des secours peut être réalisée à l'aide (fig. 2.2) :

- D'un téléphone fixe, ou mobile ;
- D'une cabine téléphonique ;
- D'une borne d'appel (qui est reliée directement à un service de secours).

Cela est fait par le sauveteur ou par l'intermédiaire d'une tierce personne à qui l'on donne des consignes d'appel et qui vient rendre compte une fois l'alerte donnée.

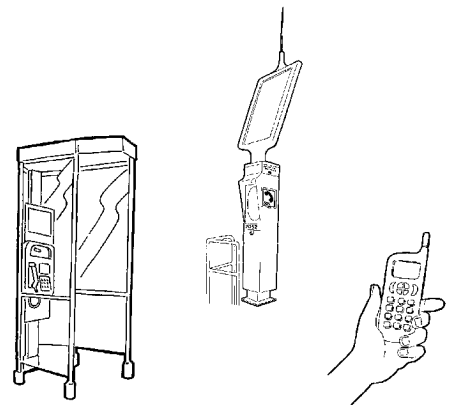


Figure 2.2 : Moyens d'alerte

### 5.3 Choisir un service de secours adapté

- Le **18** : les SAPEURS-POMPIERS pour tout problème de secours, notamment accident, incendie... .

# PRÉVENTION ET SECOURS CIVIQUES DE NIVEAU 1

---

- Le **15** : le SAMU - centre 15 pour tout problème urgent de santé. Un médecin « régulateur » dialogue brièvement avec l'appelant pour évaluer la gravité, donner les conseils et apporter la réponse médicale adaptée. Dans les cas les plus graves, il envoie une équipe médicale de réanimation du Service Médical d'Urgence et de Réanimation (SMUR) le plus proche.
- Le **17** : la POLICE ou la GENDARMERIE pour tout problème de sécurité ou d'ordre public.
- Le **112** : numéro d'appel unique des urgences sur le territoire européen, destiné aux étrangers circulant en France ou aux Français circulant en Europe. En France, ce numéro ne se substitue pas aux autres numéros d'urgence.
- Le **115** : le SAMU social pour toute personne qui présente une détresse sociale, comme les personnes sans domicile ou sans abri et exposées aux intempéries.

Ces services ont une obligation d'interconnexion. Le 15 et le 18 ont une interconnexion téléphonique réglementaire.

Les numéros d'urgence figurent en première page de tout annuaire téléphonique et dans les cabines téléphoniques publiques.

L'appel aux numéros 18, 15, 17, 112 ou 115 est **gratuit** et possible sur tout appareil raccordé au réseau téléphonique national **même en l'absence de monnaie ou de carte téléphonique**.

L'usage des bornes d'appel est également **gratuit**. Cet appel aboutit **directement à un service de secours**.

Dans certains établissements, il faut respecter la procédure interne d'alerte particulière à ceux-ci, généralement affichée près des postes téléphoniques.

## **5.4 Transmettre les informations**

L'appelant doit pouvoir renseigner les services d'urgence et donner les indications suivantes :

- NUMÉRO DU TÉLÉPHONE ou de la borne d'où l'on appelle (si nécessaire, donner son nom) ;
- NATURE DU PROBLÈME, maladie ou accident ;
- RISQUES éventuels : incendie, explosion, effondrement, produits chimiques et tout autre danger ;
- LOCALISATION très précise de l'événement ;
- NOMBRE de personnes concernées ;
- Description de l'état de chaque victime ;
- PREMIÈRES MESURES PRISES ET GESTES EFFECTUÉS ;
- Répondre aux questions qui lui seront posées par les secours ou, s'il s'agit d'un problème médical urgent, par le médecin « régulateur » du SAMU centre 15.

Un dialogue peut s'instaurer entre l'appelant et les services d'urgence qui peuvent donner des conseils et/ou des instructions sur la conduite à tenir par le sauveteur, soit en attendant l'arrivée de moyens de secours et/ou médicaux, soit pour permettre au témoin de conduire son action lorsque l'intervention d'un service d'urgence ne s'avère pas nécessaire.

Le message d'alerte achevé, l'appelant doit **attendre les instructions avant d'interrompre la communication**.

## 6. SCHÉMA GÉNÉRAL DE L'ACTION DE SECOURS

### Alerter ou faire alerter

